



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 9 juin 2023

Objet de la délibération

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Le neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEureau , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT , Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Guillaume KERRIC à Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Yves DOUAY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2023.06.005A

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite de mouvements au sein du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission de Délégation de Service Public doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité*)

Considérant qu'une liste unique a été déposée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu les délibérations n°202105003 du 06 mai 2021, n°202110003 du 28 octobre 2021 et n°202301004 du 26 janvier 2023,

Vu le courrier de démission de Madame Martine JOURDAIN en date du 15 mai 2023,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2023, l'informant de la démission de Madame Martine JOURDAIN,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PROCÈDE** à l'élection à main levée,

→ **PROCÈDE**, à l'élection des **cinq** membres titulaires et **cinq** membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, ci-dessous :

La liste des candidats présentée est la suivante :

Titulaires :

1. Roselyne MALARDÉ
2. Anne-Laure LE DOUSSAL
3. Marie-Françoise CÉREZ
4. Pierre-Yves LE BOUDEC
5. Michèle LE BAIL

Suppléants :

1. Laure LE MARÉCHAL
2. Aline LE FUR
3. Pascal LE LIBOUX
4. Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ
5. Valérie MAHÉ

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame la Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT].

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr